



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Transparence des algorithmes de la plateforme Parcoursup

Question écrite n° 22031

Texte de la question

M. Daniel Fasquelle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'obscurité des algorithmes du logiciel dit « Parcoursup ». Cette application internet, qui permet de sélectionner les candidats lycéens dans l'accès aux différents cursus universitaires, est venu remplacer l'ancien système dit « APB » vivement critiqué pour ses critères de sélection. Parcoursup avait pour but de lutter contre le tirage au sort et d'accompagner individuellement les étudiants. Ce logiciel faisait la promesse d'être plus transparent que son prédécesseur. Or, comme en témoigne le récent arrêt du Conseil d'État du 12 juin 2019 « Universités des Antilles », les universités ne peuvent communiquer les critères de sélection qu'aux seuls candidats qui en font la demande. La haute juridiction administrative a ainsi refusé la communication des critères aux syndicats des étudiants. Parcoursup ne tient donc pas sa promesse initiale de transparence. Il souhaite savoir comment son ministère entend assurer une plus grande transparence dans la sélection des candidats pour l'accès à l'université.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fasquelle](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22031

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juillet 2019](#), page 7030

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)